

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 28 (1991)
Heft: 1047

Artikel: Bureau international du travail : la servitude humaine
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020936>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La servitude humaine

Les enfants-esclaves existent et les Occidentaux sont parfois leurs maîtres. Extraits d'un rapport et commentaires.

(ag) La souffrance que subissent de manière endémique certaines régions du monde nous est rapportée d'abord en termes de mortalité (mortalité infantile, espérance de vie moyenne). Dans ces statistiques, puisque l'approche est statistique, on distingue dans les causes premières la sous-alimentation aiguë ou chronique, le sous-développement médical.

On connaît moins les formes d'exploitation des hommes, des femmes, des enfants. Oppressantes, elles ne sont pas mortelles. Dissimulées, elle ne se prêtent guère à la statistique. Enfin, elle sont tolérées et nullement réprimées par les gouvernements en place. Il importe dès lors de les dénoncer, ce que beaucoup hésitent à faire pour des raisons diplomatiques, pour ne pas entraver les actions sur le terrain ou même par peur d'être suspectés de racisme.

Le Bureau international du travail est le lieu où peut être combattue l'exploitation humaine. Il propose aux pays membres des conventions et des recommandations. Elles sont en général ratifiées ce qui lui confère un droit d'ingérence pour en assurer le suivi. Il exige des rapports des gouvernements; il met en œuvre une commission d'experts chargés de rapporter sur l'application des conventions; il procède à des audits. Son pouvoir est d'abord moral par persuasion et insistance. Mais surtout il met à jour. Le rapport qu'il vient de publier est une mine de renseignements. Sous le langage prudent et quasi administratif ils sont d'une brutalité pénible.

Ruth Dreifus, secrétaire de l'Union syndicale suisse, attira notre attention sur l'importance du travail de cette institution. Elle y participe étroitement comme représentante de la Suisse et membre du Conseil d'administration.

L'exploitation des enfants en Thaïlande

Ce sujet a fait l'objet de reportages que pimente le thème de la prostitution infantile.

Voici comment il est vécu par les experts du BIT. Nous citons comme document brut quelques extraits du rapport, assortis d'un bref commentaire final. La

base juridique est la convention n° 29 sur le travail forcé. Adoptée en 1930 elle a été ratifiée par le Thaïlande en 1969.

les plaintes

Dans ses commentaires précédents la commission avait pris note d'allégations, présentées devant la sous-commission des Nations unies de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, faisant état du fait que des enfants étaient achetés et vendus en Thaïlande pour travailler dans des maisons privées, des restaurants, des fabriques ou des maisons closes, que des magasins s'étaient spécialisés dans la vente d'enfants et d'adolescents, que des trafiquants ou des recruteurs volaient des enfants dans le pays et que, bien que des lois tendant à protéger les enfants fussent en vigueur, la police ne veillait guère à leur application.

Quelques renseignements de sources gouvernementale

La commission avait pris note des informations fournies par le gouvernement dans son rapport pour la période prenant fin le 30 juin 1987 et à la Commission de la Conférence en 1987 sur l'inspection du travail et sur les mesures prises par le ministère du Travail, en coopération avec les services de police dans plusieurs cas où des enfants étaient exploités, par exemple: horaires de travail trop longs — dans certains cas, de 6 heures à minuit, avec de très brèves pauses; heures supplémentaires et travail de nuit illégaux; pas de repos hebdomadaire; rémunération inférieure au salaire minimum; absence de protection sociale ou d'avantages sociaux, contrairement à ce qu'exige la loi; agressions physiques; etc. Les employeurs concernés ont été condamnés à payer des amendes ou les salaires dus. Le gouvernement avait également communiqué le jugement susmentionné, condamnant un employeur à trois mois d'emprisonnement.

Une répression symbolique

Selon les statistiques de l'inspection du travail de la Division de la main-d'œuvre féminine et infantile, le nombre de poursuites engagées contre les employeurs pour exploitation et emploi illégal d'enfants a été de 11 en 1988, de 2 en 1989 et de 4

entre octobre 1989 et mai 1990; toutes ces poursuites ont été engagées par des fonctionnaires du service juridique du Département du travail; à ce jour, des amendes s'élevant à 4 200 dollars des Etats-Unis ont été infligées à treize employeurs et quatre cas sont en cours d'examen; un des cas d'emploi illégal d'enfants mentionné dans la communication écrite du gouvernement, a fait l'objet d'un jugement par un tribunal correctionnel.

L'aveu sur l'ampleur du mal

La Commission note également les indications du gouvernement selon lesquelles des statistiques récentes du Département du bien-être public montrent que le pourcentage moyen des enfants de moins de 15 ans qui travaillent dans des établissements de nuit et des maisons closes est passé de 3,50% en 1977 à 5,85% en 1989; quand la police trouve ces enfants, elle doit les envoyer dans des foyers où ils reçoivent des soins médicaux, une éducation, une formation, etc; toutes ces mesures ont été complétées par des mesures préventives et de protection.

Commentaire

5,85% des enfants de moins de quinze ans et un chiffre effarant. Si l'on admet qu'avant 7-8 ans, les enfants ne sont pas exploitables, cela signifie que 12% de la population infantile subit un servage dans des établissements de nuit et des maisons closes. La population de la Thaïlande est proche de 60 millions. Le nombre des enfants asservis doit, en chiffres absolus, dépasser le million. Ajoutons que la Thaïlande est un pays agricole, où l'on ignore la faim puisqu'il est le plus gros exportateur asiatique de produits agricoles, notamment de riz. Les recettes du tourisme représentent 3% du PNB. La responsabilité occidentale est à ce titre aussi engagée. ■

Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Bureau international du travail, Genève, 1991.

DP estival

Nous poursuivons ce mois notre rythme estival de parution: le prochain numéro sera daté du 22 août. Il marquera aussi pour nous la fin des vacances et la reprise du rythme hebdomadaire.

Bonnes vacances donc à ceux qui ne sont pas encore partis et bonne reprise aux autres.